

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fonds arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 494 901 DT y compris un résultat déficitaire s'élevant à 5 099 DT.

1 – Responsabilité du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 – Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états

financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers.

3 – Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31/12/2013, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler, à l'exception du point suivant :

Au cours de l'exercice 2013, le fonds d'amorçage a employé plus que 15 % de ses actifs auprès d'un même émetteur. Toutefois, l'article 2 du décret 2005-2603 du 24 septembre 2005 prévoit que le fonds d'amorçage ne peut employer plus de 15% de ses actifs en participation au capital ou en titres donnant accès au capital ou dans d'autres valeurs mobilières au titre d'un même émetteur sauf s'il s'agit des valeurs mobilières émises par l'État ou les collectivités locales ou garanties par l'État.

Tunis, le 12 Novembre 2014

Le Commissaire aux Comptes

Mourad Quellaty

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

(Exprimé en dinars tunisiens)

		Note	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF				
AC1	Portefeuille-titres	6-1	390 509	-
	a- Actions et droits rattachés		16 500	-
	b- Titres OPCVM		374 009	-
	c- Obligations et valeurs assimilées		-	-
	d- Autres valeurs du portefeuille		-	-
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	109 797	-
	a- Placements monétaires		99 095	-
	b- Disponibilités		10 701	-
AC3	Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF			500 306	-
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	5 405	-
PA2	Autres créditeurs divers		-	-
TOTAL PASSIF			5 405	-
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	501 191	-
CP2	Sommes distribuables		(6 290)	-
	Sommes distribuables des exercices			
	a- antérieurs		-	-
	b- Sommes distribuables de l'exercice		(6 290)	-
ACTIF NET			494 901	-
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			500 306	-

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(Exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	6 341	-
Dividendes		6 341	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
Revenus des autres valeurs		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	940	-
Revenus des placements monétaires		940	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 281	-
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(13 456)	-
REVENU NET DES PLACEMENTS		(6 175)	-
CH2-Autres charges	6-8	(115)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 290)	-
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(6 290)	-
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 382	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(2 191)	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(5 099)	-

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

(Exprimé en dinars tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(5 099)	-
a - Résultat d'exploitation		(6 290)	-
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 382	-
c - Moins-values réalisées sur cession de titres		(2 191)	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		500 000	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		500 000	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		494 901	-
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		-	-
b - en fin d'exercice		494 901	-
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		-	-
b - en fin d'exercice		25 000	-
VALEUR LIQUIDATIVE		19,796	-
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-1,02%	-

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 Février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 Avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 Avril 2013, le premier dépôt de fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt (sur les sociétés).

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en

vigueur. Cependant (A ce titre,) les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Toutefois, le premier exercice comprend les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2013.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments du portefeuille-titres sont évalués à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2013 à **390 509 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif Net
Actions et autres valeurs		16 500	16 500	3,33%
Algos Médical	150	1 500	1 500	0,30%
Contact Center Services	1 500	15 000	15 000	3,03%
Titres OPCVM		370 627	374 009	75,57%
SICAV TRESOR	711	71 887	73 588	14,87%
FCP TPF	772	75 258	74 708	15,10%
MILLENIUM SICAV	715	74 707	75 342	15,22%
AMEN TRESOR	715	74 784	75 621	15,28%
ATTIJARI OBLIGATAIRE	728	73 992	74 750	15,10%
TOTAL		387 127	390 509	78,91%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2013 à **109 797 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif Net
Billet Trésorerie		99 064	99 095	20,02%
BT HL échéance 28/02/2014	1	99 064	99 095	20,02%
Disponibilité		10 701	10 701	2,16%
Avoir en banque		10 701	10 701	2,16%
TOTAL		109 792	109 797	22,19%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2013 à **5 405 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	4 512	-
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	-
	5 405	-

Note 6-4: Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012	-
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
Souscriptions réalisées	2 500 000
Dont capital souscrit et non appelé	2 000 000
Dont capital souscrit et libéré	500 000
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3382
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 191)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2013	501 191
Montant	501 191
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des actions et valeurs assimilées	-	-
Revenus des titres OPCVM	6 341	-
Revenus des autres valeurs	-	-
	6 341	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires:

	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des Billets de Trésorerie	940	-
Revenus du Compte de Dépôt	-	-
	940	-

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	11 224	-
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 232	-
	13 456	-

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2013	31/12/2012
Impôts et taxes	30	-
Services bancaires et assimilés	85	-
	115	-

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents

Données par part	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,291	-
Charges de gestion des placements	(0,538)	-
Revenus net des placements	(0,247)	-
Autres charges	(0,005)	-
Résultat d'exploitation (1)	(0,252)	-
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-
Sommes distribuables de l'exercice	(0,252)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,135	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,088)	-
Frais de négociation	0,000	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,048	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,204)	-
Droits de sortie	0,000	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,048	-
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-
Sommes non distribuables de l'exercice	0,048	-
Valeur liquidative	19,796	-
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,72%	-
Autres charges / actif net moyen	0,02%	-
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(1,27%)	-

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **11 224 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **2 232 DT**.